



RENDRE L'ENTREPRISE CONFORME AU RGPD

Le 25 mai 2018 les entreprises quelle que soit leur taille devront avoir mis en œuvre le Règlement général de protection des données personnelles (RGPD), sauf à s'exposer à des sanctions financières importantes (de 2 à 4% du chiffre d'affaires de l'entreprise) prononcées par la CNIL.

Le RGPD oblige les responsables de traitement (entreprise) à :

- identifier l'ensemble des traitements de données personnelles,
- qualifier juridiquement ces données (par exemple, données dites « sensibles »),
- préciser la finalité du traitement par rapport à l'objectif poursuivi par l'entreprise,
- s'assurer du consentement des personnes dont on traite les données dans les cas prévu par le règlement,
- assurer la protection des traitements mis en œuvre, que leur utilisation soit faite par l'entreprise ou ses sous-traitants.



La mise en conformité au RGPD nécessite donc diverses démarches, de l'identification des traitements de données, à la sensibilisation des ressources internes et externes (salariés, sous-traitants), qui ont à utiliser ces traitements

Notre apport

Nous vous accompagnons sur toutes les étapes de la mise en conformité du RGPD ou sur certaines d'entre elles.

1. Cartographie et registre des données :

Nous vous proposons les questionnaires adaptés à l'activité de l'entreprise permettant à vos collaborateurs d'inventorier et décrire les traitements de données dont ils se servent et qu'ils alimentent (prospects, clients, fournisseurs, tiers, presse...).



Après avoir qualifié juridiquement les traitements de données (ex traitement de données sensibles nécessitant l'accord des personnes traitées) qui peut impliquer la désignation d'un collaborateur délégué à la protection des données, nous vous accompagnons dans l'établissement du registre des données.

2. Identification des risques des traitements (étude d'impact sur la protection des données) :

Le RGPD exige que le responsable de traitement réalise une analyse de ses traitements pour apprécier :

- ses impacts sur la vie privée des personnes traitées (étude d'impact),
- sur la nécessité de détenir ces informations au regard des besoins réels de l'entreprise (notion de proportionnalité),
- ses risques sur les droits et libertés des personnes concernées,
- ses risques contre l'intrusion des tiers et la vulnérabilité du système.



Nous procédons avec vous à l'étude d'impact de vos traitements existants afin de répondre à ces exigences.

3. Conception des processus interne de protection des données et documentation de la conformité :

Le responsable de traitement doit mettre en œuvre des processus pour protéger les traitements contre des failles de sécurité ainsi que pour permettre aux personnes dont les données sont traitées de pouvoir faire rectifier et supprimer des données.



Il doit également informer et former ses collaborateurs et sous-traitants afin que ceux-ci mettent en œuvre des gestions de risques liés au traitement. Les collaborateurs doivent ainsi, dès la création du traitement, s'assurer qu'il est conforme au RGPD (ex recueil du consentement des personnes traitées quand celui-ci est nécessaire) et qu'il est réellement utile eu égard aux risques qu'il comporte.

Les démarches réalisées doivent être documentées afin de pouvoir justifier des actions auprès de la CNIL.

Nous vous assistons dans la conception des process internes visés ci-dessus qui impliquent notamment la révision des contrats avec les sous-traitants, la charte informatique ou code de conduite de l'entreprise, la formation des collaborateurs.